

ARRETE DU MAIRE
POUR LA DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
ASSORTIE D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2026-DIV-45 du 24 mars 2026

Le Maire

- VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Michel GEORG en qualité d'adjointe au maire ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Michel GEORG ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, à compter de la date de transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat dans le département, à M. Michel GEORG, adjoint au maire, chargé des travaux, de la voirie, des affaires agricoles et de l'environnement.

Cette délégation couvre toutes les questions relevant des politiques publiques et des domaines suivants :

Travaux : à ce titre, il est chargé du suivi des travaux communaux dans les domaines de la voirie, de l'éclairage public, des bâtiments, de l'eau et de l'assainissement ;

Affaires agricoles : à ce titre, il est chargé des relations avec les exploitants agricoles, de l'entretien des chemins ruraux, de la conclusion et la signature des baux ruraux ;

Environnement et risques naturels : à ce titre, il est chargé de :

- Des actions de gestion et de préservations des milieux naturels et forestiers ;
- Du suivi de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE-Moder)
- Du suivi et de l'application des plans de protection des risques d'inondation (PPRI) concernant la commune ;

Espaces verts : à ce titre, il est chargé de la gestion, l'entretien et le développement des espaces verts ;

Cimetières : à ce titre, il est chargé de la gestion des concessions funéraires et de l'entretien des cimetières communaux ;

Concessions : à ce titre, il est chargé de suivre et rendre compte au conseil municipal des rapports annuels des concessionnaires de réseau : eau, assainissement, électricité, et gaz.

Commission d'appel d'offres : à ce titre, il préside la CAO en cas d'empêchement du maire.

Commissions de sécurité : à ce titre, il assiste aux commissions de sécurité en cas d'empêchement du maire.

Services techniques : à ce titre, il est chargé des relations et du suivi de la gestion des services techniques municipaux.

Article 2 : M. Michel GEORG reçoit délégation pour signer les bons de commande, engagements comptables et devis pour l'exercice des délégations citées à l'article premier dans la limite de 1 500 € HT.

La signature par des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule : « par délégation du maire ».

Article 3 : En cas d'empêchement du maire, M. Michel GEORG reçoit subdélégation de l'ensemble des attributions confiées par le conseil municipal au maire.

Article 4 : Le maire, le directeur général des services, et le service de gestion comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modèle de signature

Fait à Herrlisheim, le 24 mars 2026

Le Maire,
Serge Schaeffer



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation :

Date de publication

- Sous-préfecture
- Service de gestion comptable
- Publication
- Recueil des actes administratifs

ARRETE DU MAIRE
POUR LA DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
ASSORTIE D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2026-DIV-46 du 24 mars 2026

Le Maire

- VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Catherine KISTLER en qualité d'adjointe au maire ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Catherine KISTLER ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, à compter de la date de transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat dans le département, Mme Catherine KISTLER, adjointe au maire, chargée des affaires sociales, de la solidarité, des seniors, du lien social, du fleurissement et du protocole.

Cette délégation couvre toutes les questions relevant des politiques publiques et des domaines suivants :

Affaires sociales et solidarité : à ce titre, elle est chargée des relations avec les associations à caractère social et les bailleurs sociaux en complément des prérogatives du centre communal d'action sociale.

Politique seniors : à ce titre, elle est chargée du suivi de la politique en faveur des personnes âgées, en lien avec les services de la communauté de communes du Pays Rhénan et les associations de la commune oeuvrant dans ce domaine.

Lien social : à ce titre, elle est chargée des opérations destinées à favoriser le lien social, le vivre ensemble et de l'animation intergénérationnelle.

Fleurissement : à ce titre, elle est chargée de la promotion du fleurissement et de l'embellissement du cadre urbain en lien avec l'Alsace destination tourisme et l'association des villes et villages fleuris.

Protocole : à ce titre, elle est chargée, de l'organisation des cérémonies protocolaires et républicaines.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Catherine KISTLER à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'exercice de ses délégations.

De plus, Mme Catherine KISTLER reçoit délégation pour signer les bons de commande, engagements comptables et devis pour l'exercice des délégations citées à l'article premier dans la limite de 1 500 € HT.

La signature par des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule : « par délégation du maire ».

Article 3 : En cas d'empêchement du maire ou des adjoints au maire précédents dans l'ordre du tableau, Mme Catherine KISTLER reçoit subdélégation de l'ensemble des attributions confiées par le conseil municipal au maire.

Article 4 : Le maire, le directeur général des services, et le service de gestion comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modèle de signature

Fait à Herrlisheim, le 24 mars 2026

Le Maire,
Serge Schaeffer



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation :

Date de publication

- Sous-préfecture
- Service de gestion comptable
- Publication
- Recueil des actes administratifs

ARRETE DU MAIRE
POUR LA DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
ASSORTIE D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2026-DIV-47 du 24 mars 2026

Le Maire

- VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. David VELTZ en qualité d'adjointe au maire ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. David VELTZ ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, à compter de la date de transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat dans le département, M. David VELTZ, adjointe au maire, chargé de la démocratie participative, des fêtes foraines et de l'événementiel ainsi que des nouvelles technologies.

Cette délégation couvre toutes les questions relevant des politiques publiques et des domaines suivants :

Démocratie participative : à ce titre, il est chargé du budget participatif, d'organiser le recueil des propositions citoyennes et de les soumettre au conseil municipal. Il est également chargé d'organiser les chantiers et actions participatives sur la commune.

Fêtes foraines : à ce titre, il est chargé de l'organisation et de la sécurité du messti, en lien avec les forains, des vide-greniers, et brocantes en lien avec les associations concernées.

Evénementiel : à ce titre, il est chargé de l'organisation des événements et festivités ponctuels sur la commune, dont la fête nationale, le marché de Noël et tout autre événement d'ampleur porté par la commune.

Nouvelles technologies : à ce titre, il est chargé de la gestion des équipements informatiques de la commune, de la sécurité numérique, de la digitalisation des services et des relations avec les administrés. Il est également chargé des relations avec les opérateurs de communication.

Article 2 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, à compter de la date de transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat dans le département, M. David VELTZ, adjointe au maire, chargé

De plus, M. David VELTZ reçoit délégation pour signer les bons de commande, engagements comptables et devis pour l'exercice des délégations citées à l'article premier dans la limite de 1 500 € HT.

De plus, M. David VELTZ reçoit subdélégation pour fixer les tarifs des droits de place relatifs à son champ de compétence dans les limites fixées par le conseil municipal.

La signature par des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule : « par délégation du maire ».

Article 3 : En cas d'empêchement du maire ou des adjoints au maire précédents dans l'ordre du tableau, M. David VELTZ reçoit subdélégation de l'ensemble des attributions confiées par le conseil municipal au maire.

Article 4 : Le maire, le directeur général des services, et le service de gestion comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modèle de signature

Fait à Herrlisheim, le 24 mars 2026

Le Maire,
Serge Schaeffer



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation :

Date de publication

- Sous-préfecture
- Service de gestion comptable
- Publication
- Recueil des actes administratifs

ARRETE DU MAIRE
POUR LA DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
ASSORTIE D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2026-DIV-48 du 24 mars 2026

Le Maire

- VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Emmanuelle EDER en qualité d'adjointe au maire ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Emmanuelle EDER ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, à compter de la date de transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat dans le département, Mme Emmanuelle EDER, adjointe au maire, chargée de l'éducation, de la culture et de l'administration générale.

Cette délégation couvre toutes les questions relevant des politiques publiques et des domaines suivants :

Vie scolaire : à ce titre, elle est chargée des affaires courantes concernant la vie scolaire et, notamment, le suivi des inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires, de la gestion des équipements scolaires ainsi que des relations avec les établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires, ainsi que le collège). Elle siège au nom de la commune aux conseils des écoles et informe le conseil municipal des décisions prises.

Périscolaire : à ce titre, elle est chargée du suivi des inscriptions au service périscolaire et des activités extra-scolaires dont les tickets sports et loisirs, du suivi de leur programme d'activité et de leur fonctionnement, des relations avec les parents et des relations avec les partenaires (CAF, services dédiés de l'Etat).

Ecole de musique et de danse : à ce titre, elle est chargée du suivi des inscriptions à l'école de musique et de danse, du suivi du projet pédagogique en lien avec le directeur et l'équipe de professeurs, des relations avec les usagers.

Bibliothèque municipale : à ce titre, elle est chargée de la politique de lecture publique et d'animations de la bibliothèque municipale, des relations avec l'équipe de bénévoles en lien avec la responsable de la structure.

Administration générale : à ce titre, elle est chargée du suivi des affaires administratives, de la gestion des ressources humaines en lien avec le directeur général des services et du service commun des ressources humaines auprès de la communauté des communes du Pays Rhénan.

Enfance : à ce titre, elle est chargée de toutes les actions relatives à la petite enfance relevant du champ communal en lien avec la communauté de communes du Pays Rhénan.

Culte : à ce titre, elle est chargée des relations avec les organismes et instances chargés de l'administration des cultes sur la commune.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Emmanuelle EDER à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'exercice de ses délégations.

De plus, Mme Emmanuelle EDER reçoit délégation pour signer les bons de commande, engagements comptables et devis pour l'exercice des délégations citées à l'article premier dans la limite de 1 500 € HT.

La signature par des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule : « par délégation du maire ».

Article 3 : En cas d'empêchement du maire ou des adjoints au maire précédents dans l'ordre du tableau, Mme Emmanuelle EDER reçoit subdélégation de l'ensemble des attributions confiées par le conseil municipal au maire.

Article 4 : Le maire, le directeur général des services, et le service de gestion comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modèle de signature

Fait à Herrlisheim, le 24 mars 2026

Le Maire,
Serge Schaeffer



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation :

Date de publication

- Sous-préfecture
- Service de gestion comptable
- Publication
- Recueil des actes administratifs

ARRETE DU MAIRE
POUR LA DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
ASSORTIE D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2026-DIV-49 du 24 mars 2026

Le Maire

- VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Vincent FRIESS en qualité d'adjointe au maire ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Vincent FRIESS ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, à compter de la date de transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat dans le département, M. Vincent FRIESS, adjointe au maire, chargé de la sécurité et de la tranquillité publiques, du commerce, de l'artisanat et de la communication.

Cette délégation couvre toutes les questions relevant des politiques publiques et des domaines suivants :

Sécurité et tranquillité publiques : à ce titre, il est chargé du suivi des établissements recevant du public, de l'ordre public, de la sécurité et la salubrité publique. Il est également chargé de l'animation du réseau « participation citoyenne » en lien avec la Gendarmerie. Il est, par ailleurs, chargé de la gestion et l'extension de la vidéoprotection.

Sécurité civile : à ce titre, il est chargé des relations avec la section locale des Sapeurs-Pompiers et le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS67), du suivi des plans de protection des risques technologiques (PPRT), de la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS).

Commerce, artisanat : à ce titre, il est chargé des affaires concernant le tissu économique de la commune, des relations avec les commerçants et artisans locaux, du suivi du marché hebdomadaire et de l'organisation des foires et événements de promotion de l'économie locale, de la gestion des supports publicitaires de la commune.

Communication : à ce titre, il est chargé des supports de communication (bulletin d'informations périodique, journal annuel, communication digitale, réseaux sociaux).

Défense : à ce titre, il est le correspondant défense de la commune.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Vincent FRIESS à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'exercice de ses délégations.

De plus, M. Vincent FRIESS reçoit délégation pour signer les bons de commande, engagements comptables et devis pour l'exercice des délégations citées à l'article premier dans la limite de 1 500 € HT.

La signature par des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule : « par délégation du maire ».

De plus, M. Vincent FRIESS reçoit subdélégation pour fixer les tarifs des droits de place relatifs à son champ de compétence dans les limites fixées par le conseil municipal.

Article 3 : En cas d'empêchement du maire ou des adjoints au maire précédents dans l'ordre du tableau, M. Vincent FRIESS reçoit subdélégation de l'ensemble des attributions confiées par le conseil municipal au maire.

Article 4 : Le maire, le directeur général des services, et le service de gestion comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modèle de signature

Fait à Herrlisheim, le 24 mars 2026

Le Maire,
Serge Schaeffer



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation :

Date de publication

- Sous-préfecture
- Service de gestion comptable
- Publication
- Recueil des actes administratifs

ARRETE DU MAIRE
POUR LA DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
ASSORTIE D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2026-DIV-50 du 24 mars 2026

Le Maire

- VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Marie ADAM en qualité d'adjointe au maire ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Marie ADAM ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée, à compter de la date de transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat dans le département, Mme Marie ADAM, adjointe au maire, chargée de la jeunesse, des sports, de la vie associative et citoyenne.

Cette délégation couvre toutes les questions relevant des politiques publiques et des domaines suivants :

Jeunesse et sports : à ce titre, elle est chargée du suivi de la politique communale en faveur de la jeunesse, en cas de besoin avec l'animation jeunesse du Pays Rhénan, et en faveur de la pratique sportive.

Vie associative : à ce titre, elle est chargée des relations avec les associations, le suivi des manifestations et événements associatifs.

Vie citoyenne : à ce titre, elle est chargée des actions citoyennes et d'éducation civique, dont le conseil municipal des jeunes.

Jumelage : à ce titre, elle est chargée de la mise en place et du suivi d'un jumelage européen à destination de la jeunesse.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Marie ADAM à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'exercice de ses délégations.

De plus, Mme Marie ADAM reçoit délégation pour signer les bons de commande, engagements comptables et devis pour l'exercice des délégations citées à l'article premier dans la limite de 1 500 € HT.

La signature par des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule : « par délégation du maire ».

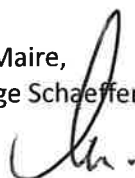
Article 3 : En cas d'empêchement du maire et des adjoints au maire précédents dans l'ordre du tableau, Mme Marie ADAM reçoit subdélégation de l'ensemble des attributions confiées par le conseil municipal au maire.

Article 4 : Le maire, le directeur général des services, et le service de gestion comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modèle de signature

Fait à Herrlisheim, le 24 mars 2026

Le Maire,
Serge Schaeffer



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation :

Date de publication

- Sous-préfecture
- Service de gestion comptable
- Publication
- Recueil des actes administratifs